

ESBRAT ROCHE

**Société par actions simplifiée
au capital de 51 200 euros
Siège social : Village d'Entreprises, ZA du Rozier,
COREN, 15100 SAINT FLOUR
536 480 064 RCS AURILLAC**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt novembre,
A dix heures,

Les associés de la société ESB RAT ROCHE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au nouveau siège social La Pichoule - 63500 LE BROC, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ESB RAT Jean-Gabriel, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 200 actions sur les 3 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

JGE

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social du Village d'Entreprises, ZA du Rozier - COREN, 15100 SAINT FLOUR à La Pichoule – 63500 LE BROCC, et ce à compter du 20 novembre 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : La Pichoule – 63500 LE BROCC ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

J6E

DEUXIEME RESOLUTION

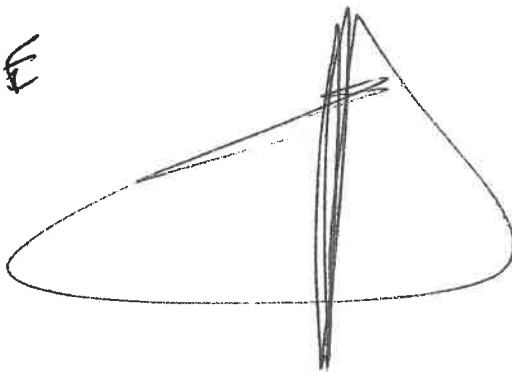
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

J6E

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke.

